

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO ATLANTIQUE POUR L'EXERCICE 2018-2019

OBJET

La Société des loteries de l'Atlantique (SLA) publie le présent rapport dans le but de respecter son engagement, tout comme celui de ses actionnaires, les quatre gouvernements provinciaux, à l'égard de la transparence. Ce dernier présente la rémunération du président indépendant du Conseil et des administrateurs indépendants au cours de l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2019. Il présente aussi la gouvernance et la politique de rémunération du Conseil d'administration.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au total, le conseil d'administration de la SLA est composé de 12 administrateurs (huit indépendants et quatre non indépendants) en plus du président indépendant du Conseil. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par les quatre actionnaires. Chaque actionnaire peut nommer deux administrateurs indépendants ** et un administrateur non indépendant. Le Conseil d'administration nomme le président indépendant.

** *Un administrateur indépendant n'est pas un fonctionnaire, un employé ou un représentant élu dans la province dont est issue l'actionnaire qui a nommé l'administrateur.*

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Les administrateurs indépendants sont rémunérés en fonction de la politique de rémunération du Conseil d'administration. Les administrateurs non indépendants ne sont pas rémunérés.

Les administrateurs reçoivent tous un remboursement pour les dépenses de déplacement et les autres dépenses engagées pour participer aux réunions du Conseil ou s'acquitter d'autres tâches au nom du Conseil, en fonction de la norme relative aux dépenses et aux déplacements de la SLA.

[Norme relative aux dépenses et aux déplacements](#)

Rémunération des administrateurs :

Président indépendant du Conseil d'administration

- Provision annuelle de 15 000 \$
- Rémunération de 500 \$ pour chacune des fonctions suivantes : (i) présidence d'une réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil; (ii) préparation d'une réunion; (iii) participation à une réunion du Conseil ou du comité.
- Rémunération de 250 \$ pour les conférences téléphoniques.

Présidents indépendants de comités

- 500 \$ de rémunération quotidienne à titre d'administrateur pour l'exécution des activités de Loto Atlantique;
- Rémunération de 500 \$ pour la participation à une réunion d'un comité ou du Conseil;
- Rémunération de 500 \$ pour la préparation d'une réunion d'un comité ou du Conseil;
- Rémunération de 500 \$ pour la présidence d'une réunion d'un comité ou du Conseil;
- Rémunération de 250 \$ pour les conférences téléphoniques.

Administrateurs indépendants

- 500 \$ de rémunération quotidienne à titre d'administrateur pour l'exécution des activités de Loto Atlantique;
- Rémunération de 500 \$ pour la participation à une réunion d'un comité ou du Conseil;
- Rémunération de 500 \$ pour la préparation d'une réunion d'un comité ou du Conseil;
- Rémunération de 500 \$ pour la participation aux réunions d'affaires lorsque l'objectif principal est professionnel et que l'administrateur est présent à titre professionnel;
- Rémunération de 250 \$ pour les conférences téléphoniques.

Administrateurs non indépendants

- Les administrateurs non indépendants ne sont pas rémunérés.

Honoraires des administrateurs :

Les honoraires du président et des administrateurs du Conseil d'administration sont ajustés chaque année de manière cumulative en fonction de l'IPC national. Les honoraires représentent la rémunération quotidienne des administrateurs indépendants pour l'exécution des activités de Loto Atlantique. On juge que les administrateurs exécutent des activités de Loto Atlantique dans les situations suivantes :

- participation à une réunion du Conseil d'administration;
- participation à une réunion d'un comité du Conseil;
- participation à une conférence téléphonique de Loto Atlantique;
- préparation en vue d'une conférence téléphonique ou d'une réunion du Conseil d'administration ou d'un comité du Conseil;
- participation à d'autres rencontres, activités sociales ou réunions d'affaires à titre de représentant de Loto Atlantique, lorsque l'objectif principal est professionnel et que l'administrateur est présent à titre professionnel.

Le temps de déplacement pour l'exécution des activités de la SLA n'est pas payé dans les honoraires des administrateurs, sauf approbation contraire par le président du Conseil à titre exceptionnel.

Frais de déplacement :

Toutes les dépenses de déplacement et les autres dépenses engagées par le Conseil d'administration dans le cadre de la conduite des affaires de Loto Atlantique seront assujetties aux conditions de la politique et de la norme relatives aux dépenses et aux déplacements de Loto Atlantique.

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le comité de gouvernance met en place et supervise les processus d'évaluation du Conseil et des comités, formule des recommandations sur l'efficacité du Conseil, élabore et dirige le processus visant à développer des critères de sélection des candidats au poste d'administrateur et à faire des recommandations aux actionnaires sur les candidats à la nomination au Conseil, et assure la supervision et offre des outils pour le perfectionnement continu des administrateurs et l'évaluation continue du rendement. Le comité de gouvernance examine la rémunération des administrateurs indépendants pour les services exécutés au sein du Conseil ou de ses comités et pour les autres activités de la SLA, et formule des recommandations aux fins d'approbation par le Conseil. Pour ce faire, on procède à une analyse du marché de la rémunération pour les sociétés d'État régionales, des autres sociétés de loterie canadiennes et des pratiques exemplaires en matière de rémunération des conseils. Le comité offre également, au besoin, le soutien d'experts au président du Conseil, qui est principalement responsable de s'assurer que le Conseil et les comités appliquent des principes et des pratiques de bonne gouvernance dans le cadre de leurs activités.

TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES DÉPENSES DU PRÉSIDENT ET DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO ATLANTIQUE POUR L'EXERCICE 2018-2019

Les montants comprennent la rémunération et les dépenses pour les réunions du Conseil et des comités, les réunions des actionnaires, les réunions de la Société de la loterie interprovinciale, les conférences, la formation et le perfectionnement, et les autres réunions d'affaires de Loto Atlantique.

Nom	Rôle	Province	Rémunération	Dépenses et autres*	Total
Sean O'Connor	Président du Conseil d'administration	S. O.	71 311,25 \$	18 700,16 \$	90 011,41 \$
Alyson Townsend	Administrateur indépendant	N.-B.	16 865,00 \$	3 361,64 \$	20 226,64 \$
Nicole Picot	Administrateur non indépendant	N.-B.	-	1 006,00 \$	1 006,00 \$
Jean Brousseau	Administrateur indépendant	N.-B.	24 788,00 \$	2 266,00 \$	27 054,00 \$
Janis Byrne	Administrateur indépendant	T.-N.-L.	16 309,00 \$	4 171,00 \$	20 480,00 \$
Craig Martin	Administrateur non indépendant	T.-N.-L.	-	2 123,00 \$	2 123,00 \$
Paula MacDonald	Administrateur indépendant	T.-N.-L.	14 053,00 \$	5 641,00 \$	19 694,00 \$
Jay Griffin	Administrateur non indépendant	T.-N.-L.	-	2 256,00 \$	2 256,00 \$
Bob MacKinnon	Administrateur non indépendant	N.-É.	-	5 852,00 \$	5 852,00 \$
Les Barker	Administrateur indépendant	N.-É.	13 032,00 \$	4 144,00 \$	17 176,00 \$
Ian Cavanagh	Administrateur indépendant	N.-É.	23 762,00 \$	6 610,44 \$	30 372,44 \$
Patricia Mella	Administrateur indépendant	Î.-P.-É.	16 353,00 \$	3 484,00 \$	19 837,00 \$
Dan Campbell	Administrateur non indépendant	Î.-P.-É.	-	7 136,00 \$	7 136,00 \$

* Remarque : « Autres » comprend les dépenses liées à la formation et au perfectionnement (p. ex. conférences, séminaires, cours, etc.)